



Commission des solidarités

4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Financement 2013 du Service des mandataires judiciaires de l'UDAF en charge de la protection des majeurs

Rapport n° CP/2013/116

Service gestionnaire :

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin participe au financement des mesures d'accompagnement judiciaire exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF). Cette participation découle des dispositions de la loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (CASF Livre III-titre VI-Article L361-1).

Afin de permettre à l'UDAF de mieux gérer sa trésorerie en 2013, il est proposé de lui accorder une avance de 70% du montant versé en 2012.

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a révisé le mode de financement des mesures de protection juridique ordonnées par le juge des tutelles en prévoyant :

- d'une part une contribution de la personne protégée en fonction de ses ressources ;
- d'autre part un financement public.

Pour ce qui concerne ce dernier :

- l'Etat finance les tutelles, curatelles et sauvegardes de justice ;
- le Département est appelé à financer les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) pour les personnes bénéficiant d'une prestation à sa charge : RSA, APA, PCH ;
- les organismes de protection sociale (CAF, MSA) financent quant à eux les tutelles, curatelles et Mesures d'Accompagnement Judiciaires pour les personnes bénéficiant d'une prestation à leur charge.

Les financements prévus sont versés aux services de mandataires judiciaires en charge de la protection des majeurs, sous forme de dotation globale dont le montant est fixé par arrêté préfectoral.

Pour 2011, la participation du Département était fixée à 4,54 % de la dotation globale versée à l'UDAF, soit 151 248,60 € (arrêté préfectoral DRJSCS/PSDT/CPIS/n°55 du 16 août 2011).

Pour 2012, la participation du Département était fixée à 3,36 % de la dotation globale versée à l'UDAF, soit 113 280,68 € (arrêté préfectoral DRJSCS/PSDT/CPIS/n°39 du 16 novembre 2012).

Pour 2013, il est proposé de verser une avance de 70% du montant versé en 2012, soit 79 296,48 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- Approuve le versement pour 2013 d'une avance financière pour le Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs de l'UDAF au titre des Mesures d'Accompagnement Judiciaires exercées ;

- Décide que cette avance s'établira à 70% du montant versé pour 2012, soit 79 296,48 €.

Le solde 2013 sera versé fin 2013 après réception de l'arrêté préfectoral fixant le montant définitif de la dotation.

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL